



INTERPELLATION

Auteur Frédéric Carron et Sophie Sierro, Indépendants
Objet L'Inspection Cantonale de l'Emploi et de l'Aide Sociale ICEAS / KBSHI est-elle efficace ?
Date 13/09/2022
Numéro 2022.09.359

L'Inspection Cantonale de l'Emploi et de l'Aide Sociale est une section du SPT (Service de Protection des travailleurs et des relations du Travail).

Le SPT, dans sa configuration actuelle est un service récent. Sa petite taille ainsi que son ratio cadres (8) / collaborateurs (26) en font une exception au sein de l'administration.

Au sein du service, la section ICEAS est dotée de trois cadres faisant partie de la « direction élargie du service », encadrant huit inspecteurs de l'emploi. Cette configuration étonnante est-elle efficace, se justifie-t-elle ?

Abus à l'aide sociale

Le contrôle des abus à l'aide sociale est une tâche de ICEAS / KBSHI. Dans le rapport annuel 2021 du SPT, si la « lutte contre les abus à l'aide sociale » est bien citée en titre comme une tâche du service, aucune donnée chiffrée spécifique à ce secteur n'est visible.

Dès lors, il serait dans l'intérêt du parlement et des citoyens d'obtenir des données chiffrées plus complètes ainsi que des clarifications sur le fonctionnement général du SPT en particulier. Au regard de l'importance de la structure de la section ICEAS/KBSHI, les données permettant d'évaluer l'efficacité de la lutte contre les abus à l'aide sociale seraient d'une grande utilité.

Conclusion

En tenant compte de ce qui précède, il est demandé au Conseil d'Etat de bien vouloir fournir les éclaircissements nécessaires à la compréhension/justification de l'organisation du SPT, ainsi que de répondre, en toute transparence, aux questions suivantes :

Du le 1.1.2016 au 1.9.2022, pour chaque année :

- 1° Quel est le nombre d'enquêtes liées à l'abus dans l'aide sociale ?
- 2° Quel est le total des montants des préjudices liés à l'abus dans l'aide sociale estimé par les inspecteurs ?
- 3° Quel est le nombre d'ordonnances pénales liées à l'abus dans l'aide sociale prononcées par le Ministère Public et pour quel montant des préjudices ?
- 4° Quel est le nombre de non-entrées en matière du Ministère Public relatives aux dénonciations pour abus à l'aide sociale ?

5° Selon la loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS, RS VS 850.1), le service devrait être doté d'inspecteurs spécialisés (art. 21 et titre 11 Art. 65 à 69 LIAS et titre 11 art.73 à 75 OLIAS) affectés spécifiquement au contrôle des abus dans l'aide sociale. La section ICEAS/KBSHI n'étant composée qu'uniquement d'inspecteurs de l'emploi, la loi est-elle respectée ?